



Aytré, le vendredi 5 janvier 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 01-2024

Objet : Dispositions permanentes portant création d'un « STOP » rue du Petit Versailles angle rue Pasteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants et L2542-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de trottoir rue Pasteur angle rue du Petit Versailles, obligeant les piétons à circuler sur la chaussée ;

CONSIDÉRANT la vitesse élevée de certains véhicules circulant rue du Petit Versailles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire « STOP » rue du Petit Versailles à son intersection avec la rue Pasteur ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I.

À compter de ce jour, les véhicules circulant sur la rue du Petit Versailles sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis la rue Pasteur.

Article II.

Une signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et d'une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

Article III.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Émetteur :
POLICE MUNICIPALE
05 46 30 19 17
policemunicipale@aytre.fr

Affaire suivie par :
Agent 170287

Article IV.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours,
- Mesdames et messieurs les responsables des services de la ville d'Aytré,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article V. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Le Maire

